REGLEMENT INTERIEUR

Morsang Judo Jujitsu

Voté en AG le 21 juin 2023

1. L'adhésion à Morsang Judo Jujitsu implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que du règlement intérieur des gymnases.
2. Les cotisations doivent impérativement être réglées au moment de l'inscription. **Après inscription définitive, nous n'effectuons pas de remboursement**.
3. Aucun mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La signature du licencié ou de son représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » est impérative conformément au règlement intérieur fédéral et pour satisfaire aux obligations générales du code des assurances.
5. Vous pouvez compléter les garanties de base de l'assurance fédérale en souscrivant des garanties complémentaires adaptées à votre situation personnelle.
6. Sans certificat médical ou attestation relative au questionnaire santé et/ou sans adhésion, les judokas se verront refuser l'accès au tatami. Le contrôle sera effectué par appel au début des cours.
7. Pour le bon déroulement des cours, l'accès au dojo pendant les cours est interdit aux parents et aux accompagnateurs
8. Nous vous demandons de vous assurer de la présence du professeur avant de laisser votre enfant au gymnase. **Il est rappelé que les enfants ne sont pris en charge par le club que pour la durée effective des cours dans l'enceinte du dojo.** Morsang Judo Jujitsu ne peut être tenu pour responsable des incidents ou accidents survenus avant ou après la fin des cours.
9. Toute modification ou information relative aux cours ou à la vie du club, est affichée sur le tableau dans le couloir menant au dojo ou transmise par mail ou sur les sites et réseaux sociaux du club.
10. Une tenue correcte, le respect des personnes, des locaux, du matériel et du code moral du judo sont de règle au sein du club. Les bijoux sont interdits sur le tatami.
11. Tout membre se faisant remarquer pour mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des déplacements ou des entraînements, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club après avoir été entendu par la commission de discipline.
12. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et si besoin, l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital désigné par l'organisme de secours.
13. Pour raison d'hygiène, le port de chaussures ou claquettes est obligatoire en dehors du tatami.
14. Le Passeport Sportif est obligatoire pour participer aux compétitions officielles, à partir de benjamin En début de saison, votre enfant sera informé de la nécessité de l'acquérir. Une photo d'identité et le montant du passeport sont à remettre au professeur qui se charge ensuite de vous le procurer.
15. Lors des compétitions, chaque judoka concerné reçoit une convocation à l'issue des cours. Nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants. Ceux qui ne peuvent le faire sont priés de contacter le professeur.